



Le 28 octobre 2015

**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
AVIS D’AFFICHAGE**

**Programme de maintien de l'équité salariale
pour le groupe du personnel de soutien (SEESUS)**

Les résultats de l'application du maintien de l'équité salariale (2010) dans l'organisation seront affichés le **2 novembre 2015** pour une durée de 60 jours.

Moyen pour en prendre connaissance :

Site Internet du Service des ressources humaines de l'Université de Sherbrooke au www.USherbrooke.ca/srh.

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi sur l'équité salariale*, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web.

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais, 1 888 528-8765

Site Web : www.ces.gouv.qc.ca